



Récupération des pneus dans les parcs à conteneurs

(à partir de juin 2007)



Nous acceptons

Les pneus (avec ou sans jantes) de :

Camionnettes et véhicules utilitaires légers (maximum 17 pouces)

Motos et scooters (maximum 21 pouces)
--

Voitures, remorques, caravanes et 4x4 (maximum 22 pouces)
--



Nous refusons

Tous les autres types de pneus :

Camions → professionnels du pneu

Engins de génie civil (grues, bulldozers,...) → professionnels du pneu

Engins agricoles (tracteurs,...) → professionnels du pneu
--

Vélos, jouets, etc. → sac poubelle d'ordures ménagères

Qu'advient-il de vos pneus ?

Après un tri et un éventuel prétraitement, les pneus usés sont rassemblés dans des centres de traitement. Au moins 25% doivent y être rechapés et remis sur le marché. Au moins 20% doivent y être transformés en granulats ou en poudrette en vue notamment d'être utilisés comme matériaux isolants. Les 55% restants sont valorisés (incinération avec récupération de l'énergie).

A retenir !

→ Limite : 4 pneus par mois et par ménage.

→ Attention : les garagistes et agriculteurs ne peuvent utiliser les parcs à conteneurs pour se séparer des stocks de pneus qu'ils ont accumulés au fil des années ! Ils doivent se renseigner chez Recytyre (organisme responsable de l'obligation de reprise des pneus) : tél. 02/778.62.00 - www.recytyre.be

